Communiqué de presse
N°02/AFREWATCH/2022

Lubumbashi, le 23 Février 2022

« AFREWATCH appelle l'entreprise CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING SPRL (CDM) à réparer les préjudices causés aux communautés des quartiers Kasapa, Kamatete et Kamisepe par ses activités minières et l'Etat congolais à protéger les droits humains »

L'Observatoire Africain des Ressources naturelles (AFREWATCH), une organisation non gouvernementale de promotion et de protection des droits humains œuvrant pour l'exploitation responsable des ressources naturelles, a entre décembre 2020 et janvier 2021, enquêté sur les impacts socio-environnementaux des activités minières de l'entreprise CDM sur les communautés des quartiers Kasapa, Kamatete et Kamisepe, situés en aval de ses usines. Il s'agit particulièrement d'importantes quantités d'eau usées en provenance des usines de l'entreprise qui se rependent dans les 3 quartiers précités.

A l'issu de cette enquête, il a été révélé que pour se débarrasser des grandes quantités d'eau que regorge sa concession qui occupe tout l'amont de la partie, CDM a créé plusieurs canaux qui traversent les murs de la partie sud de sa concession. Ces quantités d'eaux ainsi libérées se rependent dans toutes les parcelles situées derrière ces usines jusqu'à la hauteur de la prison centrale de la Kasapa. Une autre quantité est déversée dans la grande canalisation qui longe l'avenue portant le nom de l'entreprise et traverse les 3 quartiers en passant par les camps de la police Kasapa et le centre de négoce appelé « Moïse ». Aussi, faut-il préciser que les travaux de construction des drains effectués dans le but annoné de récupérer les eaux de sa concession jusqu'à la rivière Lubumbashi, n'ont pas été terminés et cela n'a fait qu'empirer la situation pour ces communautés.

A cet effet, il convient de relever que ces eaux envahissent presque toutes les routes, inondent les parcelles et écoles environnantes, les espaces des cultures maraichères ainsi que les étangs piscicoles avec comme conséquences : des érosions qui dégradent les routes et qui détruisent les cultures et élevages, la perturbation du fonctionnement des établissements scolaires environnants dont les activités doivent chaque fois s'arrêter à cause de ces incidents.

Les plaintes des communautés des quartiers Kasapa, Kamisepe et Kamatete, corroborées par les résultats d'enquête menée par AFREWATCH attestent qu'en plus des fumées toxiques dégagées dans la

COORDONNEES DE CONTACT
Adresses Bureau : 792, avenue Lufira, Quartier Makutano, Commune et ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, RDC
Téléphones : RDC +243 81 85 77 577 :: +243 82 230 48 00
Email : info@afrewatch.org
Numéro Impôt : A1914339H
www.afrewatch.org

nature, ce déversant des eaux usées en dehors de la concession de et par CDM pollue considérablement l'environnement.

D'après les avis des experts en environnement consultés par AFREWATCH, l'analyse des échantillons de sol, d'eau et de tôle prélevés dans les 3 quartiers a démontré la présence en taux très élevés des minéraux dont le cuivre, Zinc, Plomb et Nickel par rapport aux valeurs prônées par les recommandations canadiennes pour la qualité d'un bon sol pour les cultures et la construction des quartiers.

Eu égard à ce qui précède, AFREWATCH recommande aux différents acteurs ce qui suit :

Aux Ministères nationaux des mines, de l'Environnement et de la Santé publique de :

- Diligenter une enquête sérieuse sur les plaintes des communautés des quartiers Kasapa, Kamisepe et Kamatete pour déterminer les impacts des activités minières de CDM sur leur vie et leur environnement afin d'établir ensuite les responsabilités et d'obliger les réparations au bénéfice de toutes les victimes reconnues ;
- Obliger purement et simplement la délocalisation urgente des installations de l'entreprise CDM pour la protection durable des droits humains.

A la Direction de l'environnement minier (DPEM) de :

- Procéder sans délai, à un audit environnemental sur l'ensemble d'activités de CDM et, le cas échéant, d'appliquer scrupuleusement les dispositions du Code minier.

A l'entreprise CDM de :

- Rendre public son EIES et son PGES à jour, afin de permettre au public dont les communautés impactées de s'imprégner de ses activités et leurs impacts sur leur vie et leur environnement ;
- Prendre des mesures urgentes et adéquates pour y remédier.

Aux Organisations de la Société civile de :

- Accompagner ces communautés victimes et sans voix pour la protection de leurs droits reconnus par les instruments juridiques.

Aux Communautés des quartiers Kasapa, Kamisepe et Kamatete de :

- S'organiser pour déposer formellement leurs plaintes auprès de CDM et des autorités tant politico-administratives que judiciaires et, le cas échéant, faire des réclamations pour être rétablies dans leurs droits.

AFREWATCH

COORDONNEES DE CONTACT
Adresses Bureau : 792, avenue Lufira, Quartier Makutano, Commune et ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, RDC
Téléphones : RDC +243 81 85 77 577 :: +243 82 230 48 00
Email : info@afrewatch.org
Numéro Impôt : A1914339H
www.afrewatch.org